



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Recharge maitrisee de la nappe de la Ferme sur l'ile de Porquerolles a partir des puits existants

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE

Raison sociale

METROPOLE

N° SIRET

24830054300381

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GIRAN

Prénom(s)

JEAN-PIERRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet de réalimentation (ASR) de la nappe de la Ferme sur l'île de Porquerolles consiste à utiliser l'eau en provenance du Sealine pour réalimenter la nappe en période hivernale à partir des puits de la Ferme existants. Le principe de l'ASR repose sur l'injection d'eau dans un aquifère puis à sa récupération par pompage à partir du même forage à une date ultérieure. Cette recharge se fera au moyen des réseaux et ouvrages existants. Seul des systèmes de déchloration via filtration au charbon actif seront mis en place dans les locaux existants des puits P1 et P2 et des équipements hydrauliques seront ajoutés sur le réseau existant. Il n'est ainsi prévu aucun nouvel ouvrage ni aucune nouvelle installation dans le cadre du projet qui n'aura donc aucun impact visuel sur le territoire protégé de l'île de Porquerolles. La recharge se fera de novembre à avril à partir de la canalisation existante (Sealine), pour un volume maximum de 25 000 m³ par an. Ce volume est compris dans les 80 000 m³ annuels déjà autorisés dans le cadre du Sealine. À noter que la maintenance du Sealine nécessite la transition d'un débit sanitaire minimum en continu, ce volume sera valorisé en priorité pour la recharge de nappe. Au final, il est important de souligner que ce projet de recharge de la nappe de la Ferme se fera

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en une recharge maîtrisée de la nappe de la Ferme afin de reconstituer cette nappe d'eau douce indispensable à l'alimentation en eau potable de l'île et de sécuriser sa qualité face au risque d'intrusions salines existantes. D'une part, le projet contribuera à améliorer la qualité de la nappe de la Ferme et à repousser l'intrusion du biseau sale. D'autre part, le renforcement artificiel de la recharge hivernale permet de sécuriser la ressource locale pour l'ensemble des îliens (agriculteurs, Parc National, riverains, sécurisation DFCI) en garantissant une autonomie de production locale dans le contexte du changement climatique. Pour rappel, la nappe de la Ferme est une ressource en eau indispensable aux îliens car la Sealine n'a pas la capacité de répondre en totalité aux besoins en eau de l'île. Il est à noter que le choix d'utiliser le réseau et les forages existants en fonctionnement prélèvement / injection permet de minimiser l'impact sur le site préservé de l'île de Porquerolles en évitant des travaux. Enfin, le projet ne vise aucunement le développement urbain ou touristique de l'île mais permettra le maintien des usages actuels, notamment l'agriculture, par la reconquête de la qualité de la ressource locale avec le recul des intrusions salées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les poses d'équipements se limitent à : - Mise en place d'une unité de déchloration dans le local existant du puits P1 et du puits P2 : comprend l'installation d'un filtre à charbon actif couplé à un analyseur de chlore en ligne au niveau des deux puits. - Mise en place d'équipements hydrauliques sur le réseau existant, au niveau des locaux des forages existants notamment : pose d'électrovannes (Voir annexe facultative 2)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet de recharge maîtrisée consiste à utiliser l'eau en provenance du Sealine pour recharger la nappe de la Ferme de l'île de Porquerolles en période hivernale. La recharge sera réalisée de novembre à avril pour un volume annuel de 25 000 m³ sur 6 mois dans le respect de l'arrêté d'autorisation du Sealine (80 000 m³/an). L'eau du Sealine sera transportée jusqu'aux captages de la Ferme P1 et/ou P2 via des réseaux déjà existants complétés par la création d'un by-pass en amont du réservoir Sainte Agathe. Un système de déchloration via filtration au charbon actif sera mis en place au niveau des puits, avant la réalimentation. Un jeu d'automatisme permettra de gérer le mode captage et le mode injection des ouvrages. Le dispositif de déchloration ainsi que l'hydraulique seront installés dans chaque local de puits, et donc invisible de l'extérieur. En période de réalimentation (novembre à avril), la production d'eau potable sur Porquerolles sera assurée par le forage P3 (nappe de la Courtade) en continu, par les forages P1 ou P2 de façon périodique et par la Sealine. Hors période de recharge et en période de forte demande (entre mai et octobre), la production d'eau potable sera assurée par les 3 captages de Porquerolles. Le complément d'eau sera apporté via la Sealine. L'eau utilisée pour la recharge maîtrisée de la nappe en hiver proviendra des champs captant de Pere Eternel et Golf Hotel et sera amenée via la Sealine. Avant d'arriver aux puits de reinjection, l'eau provenant du Sealine alimentera le village et passera par le réservoir Saint Agathe (entre 30% et 50% du volume). Les 50-70 % de volume restant serviront à la réalimentation via les puits d'injection.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale incluant autorisation volet Loi sur l'eau et étude d'incidence Natura 2000, Avis d'un hydrogéologue agréé (procédure Code Santé Publique)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volumes infiltrés Volumes annuel déjà autorisés dans le cadre du Sealine Période de recharge maîtrisée de nappe (novembre à avril) Nombre d'ouvrages d'injection (P1 et P2 existants)	(25000, m3/an) (80000, m3/an) (6, mois) (2, forages)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ', " Lat. : ° ° ', "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ', " Lat. : ° ° ', "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme approuvé le 10/02/2017 --> Zone AL forages et zone NL réservoir. Projet compatible avec le PLU en l'absence de travaux et car il relève du service public d'alimentation

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'arrete de DUP des perimetres de protection et des travaux de derivation des eaux pour les puits de la Ferme est en date du 04 mars 1991. Il prévoit un prelevement de 380 m3/jour. Le projet ne modifie pas le fonctionnement des puits en prelevement. Il ajoute une fonction d'injection a ces derniers. Les puits ne seront pas modifies, seules des vannes permettant le double fonctionnement des puits seront mises en place.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 Identifiant : 930012512 Nom : ILE DE PORQUEROLLES Projet dans la ZNIEFF mais il n'y a pas de travaux dans le cadre du projet, uniquement des pose d'equipements.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	ile de Porquerolles, commune de Hyeres Projet sur l'île mais il n'y a pas de travaux realises, uniquement des poses d'equipements au sein de locaux existants
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc national Identifiant : FR3300002 Nom : Port-Cros Projet dans le parc mais il n'y a pas de travaux dans le cadre du projet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	- Monuments Historiques : classe Phare de Porquerolles, inscrit Fort Sainte Agathe, inscrit Fort du Petit et du Grand Langoustier, de la Repentance. Batterie des Medes, de Galeasson, du Bon Renaud et du Lequin, inscrit Redoute de l'Alycastre - Site patrimonial remarquable de Hyeres Mais uniquement canalisations existantes dans ces secteurs et pose d'equipements dans locaux existants (tete
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Uniquement pose d'equipements dans des locaux existants (tete de forage et local reservoir), pas de travaux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN inondation sur la commune de Hyeres-Les-Palmiers, mais ile de Porquerolles en dehors de son perimetre
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve en date du 30 mai 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le sealine est alimente depuis le continent par le reseau de Hyeres, lui-meme alimente par les champs captant de la commune ou/et des achats d'eau. Les champs captants se situent dans des zones de repartition des eaux ZRED15 = nappe alluviale et ZRED10 = Gapeau Pour rappel, dans le cadre du projet, la recharge se fera dans le strict respect de l'arrete d'autorisation environnementale du sealine
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Oui, re-utilisation des forages de la Plaines de la Ferme dont l'arrete de DUP instaurant les perimetres de protection date du 4 mars 1991.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	L'ile de Porquerolles (Arrete du 16 decembre 1965) : 93I83058 Projet sur l'ile mais uniquement utilisation des canalisations existantes et pose d'equipements dans des locaux existants (tete de forage et local reservoir).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	1) Site NATURA 2000 - Directive Oiseaux (FR9310020) : Iles d'Hyeres 2) Site NATURA 2000 - Directive Habitats (FR9301613) : Rade d'Hyeres Projet sur l'île mais uniquement utilisation des canalisations existantes et pose d'équipements dans des locaux existants (tête de forage et local réservoir).
D'un site classé ?	☒	☐	L'île de Porquerolles et ses ilots (Decret du 5 mai 1988) : 93C83042 Projet sur l'île mais uniquement utilisation des canalisations existantes et pose d'équipements dans des locaux existants (tête de forage et local réservoir).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau utilisée dans le cadre du projet provient du Sealine et les volumes infiltrés respecteront strictement l'arrêté d'autorisation environnementale du Sealine - arrêté 21/06/2022. Il n'y a donc pas d'augmentation des prélèvements ni de modification de l'arrêté.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet est une recharge maîtrisée d'une nappe d'eau insulaire. Les modifications attendues sont : - quantitatives : augmentation de la réserve d'eau et du niveau de la nappe, - qualitatives : reconquête de la qualité de la nappe en préservant cette dernière de l'avancée du biseau sale, et en le faisant reculer à terme.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne genere pas de prelevement supplementaire, l'eau infiltree se fait dans le strict respect de l'autorisation du sealine. Il privilegie le recours a l'eau du sealine, et donc aux ressources du continent, en periodes de hautes eaux pour realimenter les nappes insulaires et leur permettre de fournir de l'eau de qualite en saison estivale sur une duree la plus longue possible. Les installations
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sur l'ile vise a reutiliser les infrastructures existantes, seule la pose d'equipements dans des locaux existants (tete de forage et local reservoir) est prevue. Cela permet d'eviter la consommation d'espace et la realisation de travaux, et donc d'eviter des perturbations du milieu naturel. En exploitation, les infrastructures existantes continueront de fonctionner comme
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet sur l'ile vise a reutiliser les infrastructures existantes, seule la pose d'equipements dans des locaux existants (tete de forage et local reservoir) est prevue. Cela permet d'eviter la consommation d'espace et la realisation de travaux, et donc d'eviter des perturbations du milieu naturel. En exploitation, les infrastructures existantes continueront de fonctionner comme
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'eau infiltree est une potable subissant une dechloration avant son injection dans le milieu. Un analyseur en continu de chlore sera pose en sortie des unites de dechloration pour assurer l'efficacite de cette derniere
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ouvrages de captages alimentant le sealine beneficent d'ores et deja de perimetres de protection, d'autorisation sanitaire et de mesures de suivis qualitatifs et d'alertes

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En exploitation, les infrastructures existantes continueront de fonctionner comme actuellement les phase d'injection ne genereront pas de bruits supplementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Reutilisation d'infrastructures existantes, uniquement pose d'équipements dans des locaux existants (tête de forage et local réservoir).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne vise aucunement le développement urbain ou touristique de l'île mais permettra le maintien des usages actuels, notamment l'agriculture, par la reconquête de la qualité de la ressource locale avec le recul des intrusions salées

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Recharge réalisée avec l'eau provenant du Sealine dans le strict respect de l'arrêté d'autorisation environnementale du Sealine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000a conclut qu'au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation de deux sites Natura 2000 locaux. Ainsi, le projet d'installation d'équipement de déchloration a une incidence non notable dommageable sur la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères » et la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères ».

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet retenu est celui de moindre impact environnemental. En effet, auparavant, plusieurs alternatives ont été étudiées en vue de sécuriser l'alimentation en eau de Porquerolles via la recharge de la nappe de l'île : - Scénario 1 : Mise en place d'une usine de dessalement pour recharger la nappe de la Ferme. Ce scénario nécessitait la création d'une prise d'eau en mer et d'une usine de désalinisation, induisant une consommation d'espace et des travaux dans le cœur de Parc National de Port-Cros ainsi que des rejets de saumures dans l'environnement marin protégé du Parc, pouvant induire un impact sur les herbiers de Posidonie. De plus, il impliquait une consommation énergétique élevée. - Scénario 2 : Recharge de la nappe alluviale à partir du Sealine par le biais d'un bassin d'infiltration. Cette solution alternative au projet retenu engendrait une consommation d'espace avec la création du bassin d'infiltration et la réalisation de travaux, impactant pour les usages agricoles et le milieu naturel en partie au sein du cœur de Parc. - Scénario 3 : Recharge de la nappe de la Ferme (25 000 m³/an) via le Sealine à partir des puits de la Ferme existants sur un fonctionnement pompage/ injection. Ce scénario ne nécessite pas de travaux, uniquement la pose d'équipement dans des ouvrages existants --> Il a donc été retenu. Par la suite, une modélisation va permettre de définir le fonctionnement et les modalités d'infiltration optimales. Sur le plan quantitatif, des mesures de contrôle des volumes injectés seront installées et les mesures existantes de suivi de la nappe seront maintenues (suivi piézométrique existant, réutilise pour suivre l'effet de la recharge et gérer cette dernière, débitmètres). Sur le plan qualitatif, un analyseur de chlore en continu sera installé après déchloration pour contrôler l'eau injectée dans la nappe et un programme

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à la reconquête d'une ressource locale et au maintien de sa qualité dans les années à venir. Le scénario retenu est celui de moindre impact environnemental : - il n'y aura pas de travaux, uniquement la pose d'équipements dans des ouvrages existants, - les volumes utilisés pour la recharge sont issus du sealine, dans le respect de son autorisation environnementale. Enfin, le projet ne vise aucunement le développement urbain ou touristique de l'île mais permettra le maintien des usages actuels, notamment l'agriculture, par la reconquête de la qualité de la ressource locale avec le recul des intrusions salées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

BRUNET

Prénom

BENJAMIN

Qualité du signataire

CHEF RESEAU SECTEUR EST DIRECTION DE

À

TOULON

Fait le

04-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)